

Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Mise à jour : novembre 2015



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes

Un employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et la santé des salariés, mais aussi de mettre en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels. Cette obligation suppose de procéder au préalable à l'évaluation des risques professionnels présent dans l'entreprise. Les résultats de l'évaluation sont consignés au sein d'un document spécifique : **le document unique**.

Forme et contenu

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans un document unique qui doit être le plus cohérent possible.

- Il peut être écrit ou numérique.
- Il doit faire l'inventaire des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.
- On entend par unité de travail tous les postes qui présentent les mêmes caractéristiques. (Par exemple : tout ce qui relève du transport, du secrétariat, les différents ateliers...)
- Il doit être mis à jour annuellement, mais aussi lors de toute décision d'aménagement ou en cas de nouvelles réglementations.

A qui doit-il être présenté ?

Ce document doit être conservé dans l'entreprise et être mis à la disposition de différents acteurs.

Les acteurs internes : ce sont les institutions représentatives du personnel, les salariés qui sont directement soumis à ce risque mais aussi le médecin du travail.

Les acteurs externes : les contrôleurs du travail ainsi que les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale peuvent demander lors d'une visite à voir ce document.

Quelle méthode doit adopter l'employeur ?

1- Préparer sa démarche en se renseignant sur les obligations qui lui incombent. Il doit informer ses salariés, les consulter, et définir les unités de travail.

2- Evaluer les risques et les classer. Constitue un danger la propriété ou la capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail de causer un dommage pour la santé.

3- Résoudre ces risques : le mieux est de mettre en place un programme d'actions permettant de rechercher des solutions, de faire certains choix. Par exemple l'employeur peut envisager d'adapter le travail à l'homme lors de la conception des postes de travail, adapter le choix des équipements de travail, prendre des mesures de protections collectives, ou encore donner des instructions appropriées aux travailleurs.

4- Mettre en œuvre ces actions de prévention, celles qui semblent le plus adaptées aux besoins et aux capacités de l'entreprise.

Quels peuvent être ces risques ?

- l'utilisation de certaines machines, de certains agents biologiques, de l'électricité...
- l'environnement : bruits, agents climatiques...
- le public...
- certaines manutentions manuelles...
- la configuration des locaux, des bureaux...
- Cette évaluation peut être faite en concertation avec les salariés qui sont les premières victimes de ces risques.

Il faut ensuite apprécier le niveau de risque en combinant deux facteurs :

- la gravité du dommage et sa fréquence
- le nombre de salariés qui sont exposés à ce risque.
- Il faut donc classer ces situations à risque selon leur gravité

		Survenance du risque			
		Peu probable	Faible	Moyen	Significatif
		1	2	3	4
Gravité du dommage	Faible Soins simples	1	2	3	4
	Moyenne Arrêt de travail	2	4	6	8
	Grave Incapacité permanente	3	6	9	12
	Très grave décès	4	8*	12*	16*

Date de la dernière mise à jour :

Unité de travail :

Identification des dangers	Commentaires des opérateurs et des agents de maîtrise	Evaluation du risque			Mesures de prévention	A réaliser	
		Gravité potentielle	Fréquence	Niveau du risque		Le	Par